

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Autorisation d'occupation du domaine public - Actualisation du montant des redevances

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

Les exceptions à ce principe étant :

- la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit ;
- la conservation du domaine public lui-même ;
- des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité ;
- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ;
- l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;
- le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine. Pour autant, les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L2213-6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Les parcs de la ville sont également des espaces publics soumis aux mêmes règles d'AOT.

Par délibération n°2018-73 du 02 juillet 2018 actualisée par délibération n°2021-27 du 08 février 2021, le Conseil Municipal de Cenon a déjà fixé les tarifs applicables aux emprises chantiers. Il a par ailleurs fixé les redevances d'occupation du domaine public en fonction de l'activité exercée par délibération n°2018-90 du 1^{er} octobre 2018 qu'il convient aujourd'hui d'actualiser suite à la création du Complexe Aqualudique Elodie Lorandi pour incorporer les redevances d'occupation spécifiques (espace de restauration, espace de bien-être, distributeur d'accessoires de piscine).

A ces obligations, il convient de rappeler les dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, instaurant la mise en place d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels à l'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci exposé, la Commission des Moyens Généraux et de la Modernisation de l'Administration entendue, il est proposé l'application des tarifications suivantes :

Il est rappelé en préambule que, conformément à la législation en vigueur, la non-gratuité d'occupation du domaine public cenonnais concernera toutes les manifestations privées et publiques générant une activité commerciale lucrative au regard de l'exploitation du domaine public de la Commune et une mise à disposition de moyens excessifs ne concourant pas à la satisfaction d'un intérêt général.

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation	Cauton
Commerces sédentaires	Terrasses annuelles découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,10 €	par m ² /jour	/
	Terrasses estivales (du 15 mai au 15 octobre) découvertes et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0,15 €	par m ² /jour	/
	Terrasse inférieure ou égale à 10m ²	182,50 €	par an	/
	Equipements non compris sur une terrasse (chevalet, étaalages...)	30 €	par unité/an	/
	Auvent, store fixe, store banne... si non compris sur une terrasse	0,05 €	par m ² /jour	/
	Véhicules motorisés de livraison	0,30 €	m ² /jour	/
	Concessionnaires automobiles / garagiste...	2 €	m ² /mois	/
Commerces non-sédentaires	Bulles de ventes immobilière	200 €	unité/mois	/
	Commerçants ambulants (foodtruck,...)	Secteur 1 : 2€	m ² /jour d'occupation	/
		Secteur 2: 0,50€	m ² /jour d'occupation	/
	Vendeur d'huîtres	0,50 €	m ² /jour d'occupation	/
Manifestations	Organisée par une association ayant son siège social à Cenon et ayant un caractère d'intérêt général (brocante, animations, fêtes des voisins, championnat de voiture à pédales...)	Gratuit		/
	Organisée par une association à but non lucratif mais domiciliée hors Cenon	0,10 €	m ² /jour d'occupation	/
	Organisée par une association humanitaire ou reconnue d'utilité publique domiciliée hors Cenon	Gratuit		/
	Cirque	Chapiteaux < 400 m ² : 0,05 €	m ² /jour d'occupation	500 €
		Chapiteaux > 400 m ² : 0,20 €	m ² /jour d'occupation	500 €
	Fêtes foraines / spectacles itinérants...	0,20 €	m ² /jour d'occupation	500 €
	D'intérêt commercial sur voirie ou accessoire (trottoir)	1 €	m ² /jour d'occupation	/
	Commerciale ou lucrative dans l'enceinte des parcs municipaux	8 €	m ² /jour d'occupation	500 €
Stands de restauration ; foodtruck ; buvette lors des manifestations communales ou en partenariat avec la Commune	100 €	Forfait journalier	/	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Prestations annexes				
Fluides	eau	Cirques ou foires : 2 €	/jour d'occupation	/
		Autres activités : 0,8 €	/jour d'occupation	/
	électricité	de 3 à 18 A : 5 €	/jour d'occupation	/
		de 18 à 36 A : 10 €	/jour d'occupation	/
>36 A : 15 €		/jour d'occupation	/	
Matériel	Table	2 €	/unité	100 €
	Chaise	0,20 €	/unité	
	Barnum	15 €	/unité	
Enlèvement des déchets	Fourniture, transport de benne et traitement des déchets	benne de 15m3 : 148,5 €	Forfait global	/
		benne de 30m3 : 152,9 €	Forfait global	/
Occupations non déclarées				
Tout type d'occupation constaté qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès du service concerné		Prix de l'occupation réglementaire x3	Fonction de la nature de l'infraction	

Complexe Aqualudique	Nature de l'occupation	Tarif au m ²	Forfait participation fluides	Calcul de la redevance
Espace de restauration	Local de 22m ² (terrasse intérieure et extérieure mutualisée pour l'ensemble des usagers du complexe)	20 € HT par m ² et par mois	41€ par mois	22 x 20 x 12 = 5280€ HT ou 5% du Chiffre d'Affaire Annuel si le loyer annuel est inférieur à 5% du CAA du preneur. (Paiement mensuel avec révision annuelle en fonction du CA)
Complexe Aqualudique Espace bien-être	2 cabines de soins de (sauna ; hammam ; douches sensorielles mutualisés avec les autres usagers du complexe)	20 € HT par m ² et par mois	45€ par mois	24 x 20 x 12 = 5767€ HT ou 5% du Chiffre d'Affaire Annuel si le loyer annuel est inférieur à 5% du CAA du preneur. (Paiement mensuel avec révision annuelle en fonction du CA)
Distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public	Emplacement prévu pour une durée de 4 ans renouvelable par tacite reconduction	/	/	10 % du chiffre d'affaire (CA) H.T réalisé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ceci étant exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2125-1 et L2213-6 ;
Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 ;
Vu, la loi n°2014-877 du 04 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;
Vu, l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu, la délibération n°2020-07 du Conseil Municipal de Cenon en date du 03 février 2020 ;
Vu, la délibération n°2022-149 du Conseil Municipal de Cenon en date du 03 octobre 2022 ;
Considérant la nécessité d'actualiser par délibération les redevances d'occupation du domaine public dans le cadre de l'ouverture du Complexe Aqualudique Elodie Lorandi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
28 voix pour
6 abstentions
0 voix contre

Fixe et adopte les tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que décrit ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023
Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.